

(continued)

GRAND BRITAGNE ET LA SUISSE AU SUJET DES DROITS DE SUCCESSION
NOUSSE ASSOCIANT LA DECLARATION DU 27 AOUT 1873 ENTRE LA
SUISSE ET LE CANADA ET LA
ECHANGE DE NOTES (Les 23 mars et 27 juin 1958) ENTRE LE CANADA ET LA
GRANDE BRITAGNE (1871 et 1873) EN SUJET DES DROITS DE SUCCESSION

I

L'Ambassade de Suisse au Canada, au Ministère des Affaires étrangères

92 ON

AMBASSADE DE SUISSE

AMBASSADE DE SUISSE

N° 26

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires
étrangères et à l'honneur de lui faire savoir que les notes complémentaires du
Canton de Vaud sont prêtes à être déposées à l'Assemblée fédérale le 27 juin
1873 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il est
Canton de Vaud et le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il est
la levée des droits de succession ou de mutation sur la fortune d'un citoyen
des parties contractantes décède sur le territoire de l'une des parties

CONTENTS

PAGE

I Note dated March 28, 1958 from the Embassy of Switzerland in Canada to the Department of External Affairs	5
II Note dated June 23, 1958 from the Department of External Affairs to the Embassy of Switzerland in Canada	5
Annex I: Decree of May 19, 1958	7
Annex II: Order of September 8, 1958	9

L'Ambassadeur de Suisse,
VICTOR NIP

VICTOR NIP

III

L'Ambassade de Suisse au Canada, au Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
CANADA

N° 26

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires
étrangères et à l'honneur de lui faire savoir que les notes complémentaires du
Canton de Vaud sont prêtes à être déposées à l'Assemblée fédérale le 27 juin
1873 entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il est
Canton de Vaud et le Conseil fédéral de la Confédération suisse, ainsi qu'il est
la levée des droits de succession ou de mutation sur la fortune d'un citoyen
des parties contractantes décède sur le territoire de l'une des parties